First Session, Forty-second Parliament, 64-65-66-67 Elizabeth II, 2015-2016-2017-2018

Première session, quarante-deuxième législature, 64-65-66-67 Elizabeth II, 2015-2016-2017-2018

# **STATUTES OF CANADA 2018**

# **LOIS DU CANADA (2018)**

# **CHAPTER 28**

## **CHAPITRE 28**

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the fiscal year ending March 31, 2019 Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2019

## **ASSENTED TO**

# **SANCTIONNÉE**

DECEMBER 13, 2018 BILL C-90 LE 13 DÉCEMBRE 2018 PROJET DE LOI C-90

## **SUMMARY**

This enactment grants the sum of \$7,547,444,901 towards defraying charges and expenses of the federal public administration for the fiscal year ending March 31, 2019 that are not otherwise provided for.

# **SOMMAIRE**

Le texte octroie une somme de 7 547 444 901 \$ pour le paiement des charges et dépenses de l'administration publique fédérale afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2019 et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs.

# 64-65-66-67 ELIZABETH II

# 64-65-66-67 ELIZABETH II

# **CHAPTER 28**

# **CHAPITRE 28**

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the federal public administration for the fiscal year ending March 31, 2019

[Assented to 13th December, 2018]

MOST GRACIOUS SOVEREIGN,

#### **Preamble**

Whereas it appears by message from Her Excellency the Right Honourable Julie Payette, Governor General and Commander-in-Chief of Canada, and the Estimates accompanying that message, that the sums mentioned below are required to defray certain expenses of the federal public administration, not otherwise provided for, for the fiscal year ending March 31, 2019, and for other purposes connected with the federal public administration;

May it therefore please Your Majesty, that it may be enacted, and be it enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, that:

### **Short title**

**1** This Act may be cited as the *Appropriation Act No. 3*, 2018–19.

## \$7,547,444,901 granted for 2018-19

**2** There may be paid out of the Consolidated Revenue Fund a sum not exceeding in the aggregate \$7,547,444,901 towards defraying the various charges and expenses of the federal public administration for the fiscal year ending March 31, 2019, not otherwise provided for, which is the total of the amounts of the items set out in the Supplementary Estimates (A) for that fiscal year as set out in Schedules 1 and 2.

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2019

[Sanctionnée le 13 décembre 2018]

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

#### **Préambule**

Attendu qu'il est nécessaire, comme l'indiquent le message de Son Excellence la très honorable Julie Payette, gouverneure générale et commandante en chef du Canada, et le budget des dépenses qui y est joint, d'allouer les crédits ci-après précisés pour couvrir certaines dépenses de l'administration publique fédérale faites au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2019 et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs, ainsi qu'à d'autres fins liées à l'administration publique fédérale,

Il est respectueusement demandé à Votre Majesté de bien vouloir édicter, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, ce qui suit:

### Titre abrégé

**1** Loi de crédits nº 3 pour 2018-2019.

### 7547444901\$ accordés pour 2018-2019

**2** Il peut être prélevé sur le Trésor une somme maximale de 7 547 444 901 \$ pour le paiement des charges et dépenses de l'administration publique fédérale afférentes à l'exercice se terminant le 31 mars 2019 et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs, soit le total des montants des postes du budget supplémentaire des dépenses (A) de cet exercice, figurant aux annexes 1 et 2.

### Transfers of appropriations

**3** The transfers of appropriations set out in the Estimates referred to in section 2 are deemed to have been authorized on April 1, 2018.

#### Purpose of each item

**4 (1)** The amount authorized by this Act to be paid in respect of an item may be paid only for the purposes, and subject to any terms and conditions, specified in the item.

#### **Effective date**

**(2)** The provisions of each item set out in Schedules 1 and 2 are deemed to have effect as of April 1, 2018.

# Adjustments in accounts of Canada - Schedule 1

**5** An appropriation that is granted by this Act or any other Act and referred to in Schedule 1 may be charged after the end of the fiscal year for which the appropriation is granted at any time before the day on which the Public Accounts for that fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the accounts of Canada for that fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund.

### Adjustments in accounts of Canada — Schedule 2

**6 (1)** An appropriation that is granted by this Act or any other Act and referred to in Schedule 2 may be charged after the end of the fiscal year following the fiscal year for which the appropriation is granted at any time before the day on which the Public Accounts for that second fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the accounts of Canada for that second fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund.

## Order of payment

(2) Despite any other provision of this Act, amounts appropriated by this Act and set out in Schedule 2 may be paid and applied at any time on or before March 31, 2020, so long as every payment is charged first against the relevant amount appropriated under any Act that is earliest in time until that amount is exhausted, next against the relevant amount appropriated under any other Act, including this Act, that is next in time until that amount is exhausted and so on. The balance of amounts so appropriated by this Act that have not been charged, subject to the adjustments referred to in section 37 of the *Financial Administration Act*, lapse at the end of the fiscal year following the fiscal year ending March 31, 2019.

#### Transferts de crédits

**3** Les transferts de crédits prévus au budget mentionné à l'article 2 sont réputés avoir été autorisés le 1<sup>er</sup> avril 2018.

### Objet de chaque poste

**4 (1)** Les crédits autorisés par la présente loi ne peuvent être affectés qu'aux fins et conditions énoncées dans le poste afférent.

#### Prise d'effet

**(2)** Les dispositions des postes figurant aux annexes 1 et 2 sont réputées être entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018.

### Rajustements aux comptes du Canada: annexe 1

**5** En vue d'apporter aux comptes du Canada pour un exercice donné des rectifications qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et figurant à l'annexe 1 après la clôture de cet exercice, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à l'exercice.

#### Rajustements aux comptes du Canada: annexe 2

**6 (1)** En vue d'apporter aux comptes du Canada pour un exercice donné des rectifications qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et figurant à l'annexe 2 après la clôture de l'exercice suivant celui pour lequel il est attribué, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à cet exercice.

### Imputation des paiements

(2) Malgré les autres dispositions de la présente loi, les sommes affectées par celle-ci et figurant à l'annexe 2 peuvent être utilisées au plus tard le 31 mars 2020. Chaque paiement est imputé, selon l'ordre chronologique de l'affectation, d'abord sur la somme correspondante affectée en vertu de toute loi jusqu'à épuisement de cette somme, puis sur la somme correspondante affectée en vertu de toute autre loi, y compris la présente loi, jusqu'à épuisement de cette somme. Le solde des sommes ainsi affectées par la présente loi est, sous réserve des rapprochements visés à l'article 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, annulé à la fin de l'exercice suivant celui se terminant le 31 mars 2019.

# **SCHEDULE 1**

Based on the Supplementary Estimates (A), 2018–19, the amount granted is \$7,386,030,523, which is the total of the amounts of the items set out in this Schedule.

Sums granted to Her Majesty by this Act for the fiscal year ending March 31, 2019 and the purposes for which they are granted.

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	ATLANTIC CANADA OPPORTUNITIES AGENCY Agence de promotion économique du Canada atlantique		
5a	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	25,537,539	
	- Contributions		
			25,537,539
	CANADA MORTGAGE AND HOUSING CORPORATION Société canadienne d'hypothèques et de logement		
1a	<ul> <li>Payments to reimburse the Corporation for the amounts of loans forgiven, grants, contributions and expenditures made, and losses, costs and expenses in- curred,</li> </ul>	7,000,000	
	(a) under the <i>National Housing Act</i> ; or		
	(b) in the course of the exercise of powers or the carrying out of duties or functions conferred on the Corporation under any other Act of Parliament, in accordance with the Corporation's authority under the Canada Mortgage and Housing Corporation Act		
			7,000,000
	CANADA SCHOOL OF PUBLIC SERVICE École de la fonction publique du Canada		
1a	- Program expenditures	99,196	
			99,19
	CANADIAN AIR TRANSPORT SECURITY AUTHORITY  Administration canadienne de la sûreté du transport aérien		
1a	Payments to the Authority for operating and capital expenditures	36,038,397	36,038,39
	CANADIAN DAIRY COMMISSION Commission canadienne du lait		
1a	- Program expenditures	99,196	99,19
	CANADIAN ENVIRONMENTAL ASSESSMENT AGENCY Agence canadienne d'évaluation environnementale		
1a	- Program expenditures	19,137,411	
	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year		
	- Contributions		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) the conduct of environmental assessments by a review panel;		
	(b) the provision of training; and		
	(c) the provision of internal support services under section 29.2 of that Act		19,137,41
	CANADIAN FOOD INSPECTION AGENCY Agence canadienne d'inspection des aliments		19,137,41
1a	Operating expenditures	1,177,180	
	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year		
	- Contributions		
5a	- Capital expenditures	7,591,275	

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
			8,768,455
	CANADIAN GRAIN COMMISSION		
	Commission canadienne des grains		
1a	- Program expenditures	99,196	
			99,196
	CANADIAN INSTITUTES OF HEALTH RESEARCH		
	Instituts de recherche en santé du Canada		
5a	<ul> <li>The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year</li> </ul>	1	
			1
	CANADIAN NORTHERN ECONOMIC DEVELOPMENT AGENCY		
	Agence canadienne de développement économique du Nord		
1a	<ul> <li>Operating expenditures</li> </ul>	99,196	00.106
			99,196
	CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION  Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes		
1a	- Program expenditures - Program expenditures	99,196	
ıd		33,196	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration</li> <li>Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in</li> </ul>		
	that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year under the Telecom-		
	munications Fees Regulations, 2010, the Broadcasting Licence Fee Regulations,		
	1997 and the Unsolicited Telecommunications Fees Regulations, and other revenues that it receives in that fiscal year from activities related to the conduct of		
	its operations, up to amounts approved by the Treasury Board		
			99,196
	CANADIAN SECURITY INTELLIGENCE SERVICE		
	Service canadien du renseignement de sécurité		
1a	<ul> <li>Program expenditures</li> </ul>	13,893,055	40.000.055
			13,893,055
	CANADIAN SPACE AGENCY		
4	Agence spatiale canadienne	4 000 000	
1a -	- Operating expenditures	1,800,000	
5a	<ul> <li>Capital expenditures</li> </ul>	29,654,327	21 454 227
			31,454,327
	CANADIAN TRANSPORTATION ACCIDENT INVESTIGATION AND SAFETY BOARD Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des		
	transports		
1a	- Program expenditures	2,481,203	
			2,481,203
	CANADIAN TRANSPORTATION AGENCY		
	Office des transports du Canada		
1a	- Program expenditures	1,671,892	
			1,671,892
	CIVILIAN REVIEW AND COMPLAINTS COMMISSION FOR THE ROYAL CANADIAN		
	MOUNTED POLICE		
	Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada		
1a	Program expenditures	99,196	
	g. a sxportation	55,150	99,196
	COMMUNICATIONS SECURITY ESTABLISHMENT		22,100
	Centre de la sécurité des télécommunications		
1a	- Program expenditures	1,923,668	
		.,===,500	

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from its operations,         including the provision of internal support services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		4 000 000
	COPYRIGHT BOARD		1,923,668
	Commission du droit d'auteur		
1a	- Program expenditures	99,196	99,196
	CORRECTIONAL SERVICE OF CANADA Service correctionnel du Canada		33,130
1a	Operating expenditures	2,339,766	
	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year		
	- Contributions		
	<ul> <li>Authority to deposit into the Inmate Welfare Fund revenue derived during the fis- cal year from projects operated by inmates and financed by that Fund</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority to operate canteens in federal institutions and to deposit, during the fiscal year, revenue from sales into the Inmate Welfare Fund</li> </ul>		
	<ul> <li>Payments, in accordance with terms and conditions prescribed by the Governor in Council,</li> </ul>		
	(a) to or on behalf of discharged inmates who suffer physical disability caused by participation in normal program activity in federal institutions; and		
	(b) to dependants of deceased inmates and discharged inmates whose deaths resulted from participation in normal program activity in federal institutions		
	<ul> <li>Authority for the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, subject to the approval of the Governor in Council, to enter into an agreement with any province for</li> </ul>		
	(a) the confinement in institutions of that province of any persons sentenced, committed or transferred to a penitentiary;		
	(b) compensation for the maintenance of such persons; and		
	(c) payment in respect of the construction and related costs of such institu-		
	tions		2,339,76
	COURTS ADMINISTRATION SERVICE		2,333,70
	Service administratif des tribunaux judiciaires		
1a	- Program expenditures	4,588,336	
			4,588,33
	DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND AGRI-FOOD  Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire		
1a	Operating expenditures	23,942,270	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) collaborative research agreements and research services;		
	(b) the grazing and breeding activities of the Community Pasture Program;		
	(c) the administration of the AgriStability program; and		
	(d) the provision of internal support services under section 29.2 of that Act		
	<ul> <li>The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded</li> </ul>		

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	down to the nearest hundred dollars under section 67 of the <i>Parliament of Canada Act</i> , to ministers of State who preside over ministries of State		
5a	- Capital expenditures	4,495,859	
10a	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	1,000,000	
	- Contributions		
			29,438,129
	DEPARTMENT OF CANADIAN HERITAGE Ministère du Patrimoine canadien		
1a	<ul> <li>Operating expenditures</li> </ul>	6,931,674	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) the activities of the Canadian Conservation Institute, the Canadian Heritage Information Network and the Canadian Audio-Visual Certification Office;		
	(b) activities undertaken under the Capital Experience Program; and		
	(c) the provision of internal support services under section 29.2 of that Act		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
5a	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	25,500,000	
	- Contributions		
			32,431,674
	DEPARTMENT OF CITIZENSHIP AND IMMIGRATION  Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration		
1a	<ul> <li>Operating expenditures</li> </ul>	7,113,949	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year from the provision of services related to International Experience         Canada — revenues that it receives in that fiscal year from the provision of those         services</li> </ul>		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
5a	- Capital expenditures	8,666,837	
10a	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	53,000,000	
	Contributions, including the provision of goods and services		
			68,780,786
	DEPARTMENT OF EMPLOYMENT AND SOCIAL DEVELOPMENT Ministère de l'Emploi et du Développement social		
1a	<ul> <li>Operating expenditures</li> </ul>	13,099,162	
	<ul> <li>Authority to make recoverable expenditures in relation to the application of the Canada Pension Plan and the Employment Insurance Act</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) the provision of Public Access Programs Sector services;		

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	(b) the provision of services to assist provinces in the administration of provincial programs funded under Labour Market Development Agreements;		
	(c) the provision of services on behalf of other federal government departments;		
	(d) the provision of internal support services under section 29.2 of that Act;		
	(e) any amount charged to a Crown corporation under paragraph 14(b) of the Government Employees Compensation Act in relation to the litigation costs for subrogated claims for Crown corporations; and		
	(f) the portion of the <i>Government Employees Compensation Act</i> departmental or agency subrogated claim settlements related to litigation costs		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
5a	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	54,346,204	
	- Contributions		
			67,445,360
	DEPARTMENT OF FINANCE Ministère des Finances		
1a	- Program expenditures	3,146,796	
	- Contributions	3,1.3,733	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from the         provision of internal support services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
10a	<ul> <li>Pursuant to subsection 14(1) of the Canadian Securities Regulation Regime Transition Office Act, the aggregate amount of direct payments that the Minister of Finance may make to the Canadian Securities Regulation Regime Transition Office is not to exceed \$107,500,000</li> </ul>	1	3,146,79
	DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS Ministère des Pêches et des Océans		
1a	Operating expenditures	36,799,816	
	Canada's share of expenses of the international fisheries commissions		
	Authority to provide free office accommodation for the international fisheries commissions		
	<ul> <li>Authority to make recoverable advances in the amounts of the shares of the international fisheries commissions of joint cost projects</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority to make recoverable advances for transportation, stevedoring and other shipping services performed for individuals, outside agencies and other governments in the course of, or arising out of, the exercise of jurisdiction in navigation, including aids to navigation and shipping</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year</li> </ul>		
	(a) in the course of, or arising from, the activities of the Canadian Coast Guard; and		

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	(b) from the provision of internal support services under section 29.2 of that Act		
	<ul> <li>The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State</li> </ul>		
5a	- Capital expenditures	883,499,828	
	<ul> <li>Authority to make payments to provinces, municipalities and local or private authorities as contributions towards construction done by those bodies</li> </ul>		
	Authority for the purchase and disposal of commercial fishing vessels		
10a	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	57,947,049	
	- Contributions		
			978,246,693
	DEPARTMENT OF FOREIGN AFFAIRS, TRADE AND DEVELOPMENT Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement		
1a	<ul> <li>Operating expenditures, including those related to the appointment of Canada's representatives abroad, to the staff of those representatives, and to the assignment of Canadians to the staffs of international organizations</li> </ul>	25,862,186	
	<ul> <li>Authority to make recoverable advances to international organizations in amounts not exceeding the amounts of the shares of those organizations</li> </ul>		
	<ul> <li>Expenditures in respect of the provision of office accommodation for the International Civil Aviation Organization</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority to make recoverable expenditures for assistance to and repatriation of distressed Canadian citizens and Canadian residents living abroad, including their dependants</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) trade and education fairs;		
	(b) departmental publications; and		
	(c) the following services:		
	(i) training services provided by the Canadian Foreign Service Institute,		
	(ii) trade missions and other international business development services,		
	(iii) investment development services,		
	(iv) international telecommunication services,		
	(v) other services provided abroad to other departments and to agencies, Crown corporations and non-federal organizations, and		
	(vi) specialized consular services		
	<ul> <li>The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State</li> </ul>		
5a	- Capital expenditures	1,137,013	
10a	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	271,619,430	
	<ul> <li>Contributions, including payments for other specified purposes and for the provision of goods and services for</li> </ul>		
	(a) the promotion of trade and investment; and		
	(b) international humanitarian assistance and assistance in relation to international security, international development and global peace		

ote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
15a	- Payments made	18,020,000	
	(a) in respect of pension, insurance and social security programs or other arrangements for employees locally engaged outside of Canada; and		
	(b) in respect of the administration of such programs or arrangements, including premiums, contributions, benefit payments, fees and other expenditures made in respect of such employees and for any other persons that the Treasury Board determines		
	Trouberty Board dotorminos		316,638,629
	DEPARTMENT OF HEALTH  Ministère de la Santé		
1a	Operating expenditures	7,196,232	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) the provision of services or the sale of products related to health, to well- being and to regulatory activities; and		
	(b) the provision of internal support services under section 29.2 of that Act		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
10a	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	7,349,730	
	Contributions, in the form of monetary payments or the provision of goods or services		
			14,545,962
	DEPARTMENT OF INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien		
1a	<ul> <li>Operating expenditures</li> </ul>	301,966,236	
	Expenditures on works, buildings and equipment		
	<ul> <li>Authority to make expenditures — recoverable or otherwise — on work performed on property that is not federal property and on services provided in respect of that property</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority to provide, in respect of Indian and Inuit economic development activities, for the capacity development for Indians and Inuit and the furnishing of materials and equipment</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority to sell electric power to private consumers in remote locations when alternative local sources of supply are not available, in accordance with terms and conditions approved by the Governor in Council</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from the         provision of internal support services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
5a	- Capital expenditures	9,877,924	
	<ul> <li>Expenditures on buildings, works, land and equipment the operation, control and ownership of which</li> </ul>		
	(a) may be transferred to provincial governments on terms and conditions approved by the Governor in Council; or		

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	(b) may be transferred to Indian bands, groups of Indians or individual Indi- ans at the discretion of the Minister of Indian Affairs and Northern Develop- ment		
	Expenditures on buildings, works, land and equipment that are on other than federal property		
	<ul> <li>Authority to make recoverable expenditures on roads and related works in amounts not exceeding the shares of provincial governments of expenditures</li> </ul>		
10a	- The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	1,374,412,013	
	- Contributions		1,686,256,173
	DEPARTMENT OF INDIGENOUS SERVICES CANADA Ministère des Services aux Autochtones Canada		.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
1a	Operating expenditures	86,242,640	
	Expenditures on works, buildings and equipment		
	<ul> <li>Authority to make expenditures — recoverable or otherwise — on work performed on property that is not federal property and on services provided in respect of that property</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority to provide, in respect of Indian and Inuit economic development activities, for the capacity development for Indians and Inuit and the furnishing of materials and equipment</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority to sell electric power to private consumers in remote locations when alternative local sources of supply are not available, in accordance with terms and conditions approved by the Governor in Council</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) the provision of services or the sale of products related to health protection and medical services; and		
	(b) the provision of internal support services under section 29.2 of that Act		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
5a	- Capital expenditures	150,000	
	<ul> <li>Expenditures on buildings, works, land and equipment the operation, control and ownership of which</li> </ul>		
	(a) may be transferred to provincial governments on terms and conditions approved by the Governor in Council; or		
	(b) may be transferred to Indian bands, groups of Indians or individual Indians at the discretion of the Minister of State styled Minister of Indigenous Services		
	<ul> <li>Expenditures on buildings, works, land and equipment that are on other than federal property</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority to make recoverable expenditures on roads and related works in amounts not exceeding the shares of provincial governments of expenditures</li> </ul>		
10a	- The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	1,137,226,499	
	Contributions, in the form of monetary payments or the provision of goods or services		
			1,223,619,139
	DEPARTMENT OF INDUSTRY  Ministère de l'Industrie		
1a	Operating expenditures	4,149,095	

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) the provision of internal support services under section 29.2 of that Act, and the provision of internal support services to the Canadian Intellectual Property Office;		
	(b) activities and operations related to communications research at the Communications Research Centre;		
	(c) services and insolvency processes under the <i>Bankruptcy and Insolvency</i> Act at the Office of the Superintendent of Bankruptcy;		
	(d) activities and operations carried out by Corporations Canada under the Canada Business Corporations Act, the Boards of Trade Act, the Canada Cooperatives Act and the Canada Not-for-profit Corporations Act; and		
	(e) services and regulatory processes for mergers and merger-related matters, including pre-merger notifications, advance ruling certificates and written opinions, under the <i>Competition Act</i> at the Competition Bureau		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
10a	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	154,667,316	
	- Contributions		158,816,41
	DEPARTMENT OF JUSTICE		130,610,41
	Ministère de la Justice		
1a	- Operating expenditures	2,930,431	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) the provision of mandatory legal services to federal departments and agencies;		
	(b) the provision to Crown corporations, non-federal organizations and inter- national organizations of optional legal services that are consistent with the Department's mandate; and		
	(c) the provision of internal support services under section 29.2 of that Act		
	<ul> <li>The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State</li> </ul>		
5a	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	2,050,000	
	- Contributions		4 000 42
	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE Ministère de la Défense nationale		4,980,43
1a	- Operating expenditures	56,276,610	
	<ul> <li>Authority for total commitments, subject to allotment by the Treasury Board, of \$33,438,160,225 for the purposes of Votes 1, 5 and 10 of the Department regardless of the year in which the payment of those commitments comes due (of which it is estimated that \$13,906,191,483 will come due for payment in future years)</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority, subject to the direction of the Treasury Board, to make recoverable expenditures or advances in respect of materials supplied to, or services</li> </ul>		

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	performed on behalf of, individuals, corporations, outside agencies, other feder- al departments and agencies and other governments		
	- Authority to make payments		
	(a) in respect of pension, insurance and social security programs or other arrangements for employees locally engaged outside of Canada; and		
	(b) in respect of the administration of such programs or arrangements, including premiums, contributions, benefit payments, fees and other expenditures made in respect of such employees and for any other persons that the Treasury Board determines		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year, including         from the provision of internal support services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
5a	- Capital expenditures	313,034,460	
10a	<ul> <li>The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year and contributions, which grants and contributions may include</li> </ul>	24,183,114	
	(a) monetary payments or, in lieu of payment made to a recipient,		
	(i) the provision of goods or services, or		
	(ii) the provision of the use of facilities; and		
	(b) the contributions that may be approved by the Governor in Council in accordance with section 3 of <i>The Defence Appropriation Act, 1950</i>		
	(i) for the provision or transfer of defence equipment,		
	(ii) for the provision of services for defence purposes, or		
	(iii) for the provision or transfer of supplies or facilities for defence purposes		
15a	- The writing off, as referred to in subsection 25(2) of the <i>Financial Administration Act</i> , of seven debts due to Her Majesty in right of Canada amounting to \$15,380 related to	1	
	(a) advances to members of the Canadian Forces and to members of visiting forces;		
	(b) standing advances for military purposes; and		
	(c) funds lost		
20a	<ul> <li>The forgiveness, as referred to in section 24.1 of the Financial Administration Act, of a debt due to Her Majesty in right of Canada in the amount of \$173 related to an advance to a member of the Canadian Forces</li> </ul>	1	393,494,18
	DEPARTMENT OF NATURAL RESOURCES  Ministère des Ressources naturelles		393,494,10
1a	- Operating expenditures	11,309,734	
	Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration     Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from		
	(a) the sale of forestry and information products;		
	(b) the issue of licences, permits and certificates under the <i>Explosives Act</i> and the <i>Explosives Regulations, 2013</i> ;		
	(c) training and certification activities related to the Act and Regulations referred to in paragraph (b);		

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	(d) research, consultation, testing, analysis and administration services and research products as part of the departmental operations; and		
	(e) the provision of internal support services under section 29.2 of the Financial Administration Act		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
5a	- Capital expenditures	700,000	
10a	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	250,000	
	- Contributions		12,259,734
	DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS  Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile		12,209,734
1a	<ul> <li>Operating expenditures</li> </ul>	7,370,883	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year including         from the provision of internal support services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
5a	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	28,312,659	
	- Contributions		05 000 540
	DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES		35,683,542
	Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux		
1a	<ul> <li>Operating expenditures for the provision of accommodation, common and central services</li> </ul>	61,110,968	
	<ul> <li>Authority to make recoverable expenditures in relation to the application of the Canada Pension Plan, the Employment Insurance Act and the Seized Property Management Act</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority to expend revenues that it receives during the fiscal year arising from the provision of accommodation, common and central services</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year including from the         provision of internal support services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		
	<ul> <li>The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State</li> </ul>		61,110,968
	DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT  Ministère de l'Environnement		2.,,,,,
1a	Operating expenditures	15,194,014	
	<ul> <li>Authority for the Minister of the Environment to engage consultants as required by different Boards at the remuneration that those Boards determine</li> </ul>		

ote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from the         provision of internal support services under section 29.2 of that Act and from the         provision of services or the sale of information products arising from the opera-         tions of the department funded from this Vote, including</li> </ul>		
	(a) research, analysis and scientific services;		
	(b) hydrometric surveys;		
	(c) regulatory services;		
	(d) monitoring services, including monitoring services with respect to the oil sands;		
	(e) entry fees;		
	(f) permits; and		
	(g) real property services		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
10a	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	5,978,689	
	<ul> <li>Contributions, including ones to developing countries by way of the Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol taking the form of mone- tary payments or the provision of goods, equipment or services</li> </ul>		21,172,70
	DEPARTMENT OF TRANSPORT  Ministère des Transports		21,172,70
1a	Operating expenditures	10,927,693	
	<ul> <li>Authority to make expenditures on other than federal property in the course of, or arising out of the exercise of jurisdiction in, aeronautics</li> </ul>	, ,	
	<ul> <li>Authority for the payment of commissions for revenue collection under the Aero- nautics Act</li> </ul>		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year including from the         provision of internal support services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		
	<ul> <li>The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State</li> </ul>		
5a	- Capital expenditures	1,438,265	
10a	Grants and contributions – Efficient Transportation System	6,049,065	
	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year		
	- Contributions		
15a	Grants and contributions – Green and Innovative Transportation System	3,131,670	
	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year		
	- Contributions		
20a	Grants and contributions – Safe and Secure Transportation System	10,549,935	
	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year		
	- Contributions		

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	DEPARTMENT OF VETERANS AFFAIRS Ministère des Anciens Combattants		
1a	Operating expenditures	48,981,752	
	Expenditures related to the upkeep of real property, including engineering and other investigatory planning expenses that do not add tangible value to property, payment of taxes, insurance and public utilities		
	- Expenditures related to, subject to the approval of the Governor in Council,		
	(a) necessary remedial work on properties constructed under individual firm price contracts and sold under the <i>Veterans' Land Act</i> (R.S.C. 1970, c. V-4), to correct defects for which neither the veteran nor the contractor may be held financially responsible; and		
	(b) other work on other properties that is required to protect the Director's interest in those properties		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
5a	<ul> <li>The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year; however, the amount listed for any grant may be increased or decreased, subject to the approval of the Treasury Board</li> </ul>	1	
	- Contributions		48,981,753
	DEPARTMENT OF WESTERN ECONOMIC DIVERSIFICATION Ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien		
5a	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	53,521,644	
	- Contributions		53,521,64
	FEDERAL FOONIONIO DEL EL ORMENT A CENIOV FOR COLITUERNI ONTARIO		53,521,64
	FEDERAL ECONOMIC DEVELOPMENT AGENCY FOR SOUTHERN ONTARIO  Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario		
1a	Operating expenditures	99,196	00.10
	HOUSE OF COMMONS		99,19
	Chambre des communes		
1a	<ul> <li>Program expenditures, including payments in respect of the cost of operating Members' constituency offices</li> </ul>	15,906,585	
	- Contributions		
	Authority to expend revenues that it receives during the fiscal year arising from		
	its activities		15,906,58
	IMMIGRATION AND REFUGEE BOARD  Commission de l'immigration et du statut de réfugié		13,300,30
1a	- Program expenditures	1,809,767	
			1,809,76
	INTERNATIONAL JOINT COMMISSION (CANADIAN SECTION)  Commission mixte internationale (section canadienne)		
1a	- Program expenditures	963,264	
	Expenses of the Canadian Section, including salaries		
	Expenses of studies, surveys and investigations by the Commission under International References		

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	<ul> <li>Expenses of the Commission under the Canada-United States Great Lakes Water Quality Agreement</li> </ul>		
	, ,		963,264
	NATIONAL ENERGY BOARD Office national de l'énergie		
1a	- Program expenditures	7,066,675	
	- Contributions		7,000,075
	NATIONAL FILM DOADS		7,066,675
	NATIONAL FILM BOARD Office national du film		
1a	<ul> <li>Program expenditures</li> </ul>	99,196	99,196
	NATIONAL RESEARCH COUNCIL OF CANADA		99,190
	Conseil national de recherches du Canada		
10a	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	4,927,922	
	- Contributions, including the provision of goods and services for the international		
	Thirty Meter Telescope Observatory		4,927,922
	NATURAL SCIENCES AND ENGINEERING RESEARCH COUNCIL  Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie		7- 7-
5a	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	1	
	,		1
	OFFICE OF INFRASTRUCTURE OF CANADA  Bureau de l'infrastructure du Canada		
1a	<ul> <li>Operating expenditures</li> </ul>	34,484,247	
5a	- Capital expenditures	257,522,708	
10a	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	256,150,700	
	- Contributions		E 40 4 E 7 0 E E
	OFFICE OF THE CORRECTIONAL INVESTIGATOR OF CANADA		548,157,655
	OFFICE OF THE CORRECTIONAL INVESTIGATOR OF CANADA  Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada		
1a	- Program expenditures	99,196	00.400
	OFFICE OF THE DIRECTOR OF PUBLIC PROSECUTIONS		99,196
	Bureau du directeur des poursuites pénales		
1a	- Program expenditures	108,510	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) the provision of prosecution and prosecution-related services;		
	(b) the provision to Crown corporations, non-federal organizations and inter- national organizations of optional prosecution and prosecution-related ser- vices that are consistent with the Office's mandate; and		
	(c) the provision of internal support services under section 29.2 of that Act		
	PARLIAMENTARY PROTECTIVE SERVICE		108,510
	Service de protection parlementaire		
1a	<ul> <li>Program expenditures</li> </ul>	7,127,658	
	Authority to expend revenues that it receives during the fiscal year arising from its activities		

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
			7,127,658
	PAROLE BOARD OF CANADA Commission des libérations conditionnelles du Canada		
1a	- Program expenditures	99,196	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from the provision         of services to process record suspension applications for persons convicted of         offences under federal Acts and regulations</li> </ul>		99,196
	DATENTED MEDICINE DDIOEC DEVIEW DOADD		99,190
	PATENTED MEDICINE PRICES REVIEW BOARD  Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés		
1a	- Program expenditures	99,196	
			99,196
	PRIVY COUNCIL OFFICE Bureau du Conseil privé		
1a	- Program expenditures, including	57,692,954	
	(a) operating expenditures of Commissions of Inquiry not otherwise provided for;		
	(b) contributions in respect of costs incurred by persons appearing before Commissions of Inquiry; and		
	(c) the operation of the Prime Minister's residence		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) the provision of intelligence analysis training; and		
	(b) the provision of internal support services under section 29.2 of that Act		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		57,692,954
	PUBLIC HEALTH AGENCY OF CANADA		· · ·
	Agence de la santé publique du Canada		
1a	<ul> <li>Operating expenditures</li> </ul>	2,436,284	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from the sale of         products, the provision of inspection services and the provision of internal sup-         port services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		
10a	- The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	4,616,198	
	- Contributions		7,052,482
	PUBLIC SERVICE COMMISSION  Commission de la fonction publique		,,552,462
1a	- Program expenditures	99,196	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from the provision         of staffing, assessment and counselling services and products and the provision         of internal support services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		
			99,196

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	REGISTRAR OF THE SUPREME COURT OF CANADA Registraire de la Cour suprême du Canada		
1a	- Program expenditures	115,004	115,004
	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE Gendarmerie royale du Canada		
1a	Operating expenditures	70,086,955	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year including         from the provision of internal support services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		
5a	- Capital expenditures	23,130,497	
10a	<ul> <li>The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year; however, the amount listed for any grant may be increased or decreased, subject to the approval of the Treasury Board</li> </ul>	19,500,000	
	- Contributions		112,717,452
	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE EXTERNAL REVIEW COMMITTEE  Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada		
1a	- Program expenditures	236,162	236,162
	SECRETARIAT OF THE NATIONAL SECURITY AND INTELLIGENCE COMMITTEE OF PARLIAMENTARIANS  Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement		200,102
1a	- Program expenditures	3,278,218	3,278,218
	SECURITY INTELLIGENCE REVIEW COMMITTEE  Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité		0,270,210
1a	- Program expenditures	99,196	99,196
	SHARED SERVICES CANADA Services partagés Canada		,
1a	<ul> <li>Operating expenditures</li> </ul>	96,630,636	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year from the provision of information technology services under the         Shared Services Canada Act — revenues that it receives in that fiscal year from         the provision of those services</li> </ul>		
5a	<ul> <li>Capital expenditures</li> </ul>	15,574,413	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset capital expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from the         provision of information technology services under the Shared Services Canada         Act</li> </ul>		112 205 040
	SOCIAL SCIENCES AND HUMANITIES RESEARCH COUNCIL  Conseil de recherches en sciences humaines		112,205,049
5a	- The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year	1	1
	STATISTICS CANADA Statistique Canada		ı
1a	- Program expenditures	7,542,506	

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	- The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year		
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset related expenditures that it         incurs in that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year including         from the provision of internal support services under section 29.2 of that Act</li> </ul>		7,542,506
	TELEFILM CANADA		7,012,000
	Téléfilm Canada		
1a	<ul> <li>Payments to the corporation to be used for the purposes set out in the Telefilm Canada Act</li> </ul>	1,000,000	1,000,000
	TREASURY BOARD SECRETARIAT Secrétariat du Conseil du Trésor		1,000,000
1a	- Program expenditures	26,629,870	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from the provision         of internal support services under section 29.2 of that Act and from its other ac-         tivities</li> </ul>		
	The payment to each member of the Queen's Privy Council for Canada who is a minister without portfolio, or a minister of State who does not preside over a ministry of State, of a salary — paid annually or pro rata for any period less than a year — that does not exceed the salary paid under the Salaries Act, rounded down to the nearest hundred dollars under section 67 of the Parliament of Canada Act, to ministers of State who preside over ministries of State		
10a	Government-wide Initiatives	247,520,000	
	Authority granted to the Treasury Board to supplement any other appropriation for the fiscal year in support of the implementation of strategic management initiatives in the federal public administration		
15a	Compensation Adjustments	541,377,556	
	<ul> <li>Authority granted to the Treasury Board to supplement any other appropriation for the fiscal year that may need to be partially or fully funded as a result of ad- justments made to terms and conditions of service or employment of the federal public administration, including the Royal Canadian Mounted Police, as well as of members of the Canadian Forces, persons appointed by the Governor in Council and employees of <i>Crown corporations</i> as defined in subsection 83(1) of the <i>Financial Administration Act</i></li> </ul>		
	the i manetary tarminess assert y tec		815,527,426
	VETERANS REVIEW AND APPEAL BOARD Tribunal des anciens combattants (révision et appel)		
1a	- Program expenditures	99,196	00.400
	WINDSOR-DETROIT BRIDGE AUTHORITY Autorité du pont Windsor-Détroit		99,196
1a	Payments to the Authority for the discharge of its mandate consistent with its     Letters Patent and the Canada-Michigan Crossing Agreement	283,605,894	
			283,605,894
			7,386,030,523

# **ANNEXE 1**

D'après le Budget supplémentaire des dépenses (A) 2018-2019, la somme accordée est de 7 386 030 523 \$, soit le total des montants des postes figurant à la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019 et fins auxquelles elles sont accordées.

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	ADMINISTRATION CANADIENNE DE LA SÛRETÉ DU TRANSPORT AÉRIEN Canadian Air Transport Security Authority		
1a	Paiements à l'Administration pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital	36 038 397	
	AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU NORD  Canadian Northern Economic Development Agency		36 038 39
1a	Dépenses de fonctionnement	99 196	99 19
	AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  Canadian Environmental Assessment Agency		00.10
1a	– Dépenses du programme	19 137 411	
	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice		
	- Contributions		
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses en- gagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		
	a) la réalisation d'évaluations environnementales par une commission;		
	b) la formation;		
	c) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.		
			19 137 41
	AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS  Canadian Food Inspection Agency		
1a	<ul> <li>Dépenses de fonctionnement</li> </ul>	1 177 180	
	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice		
	- Contributions		
5a	Dépenses en capital	7 591 275	0.700.45
			8 768 45
	AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA  Public Health Agency of Canada		
1a	– Dépenses de fonctionnement	2 436 284	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la vente de produits, de la prestation de services d'inspection et de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> </ul>		
10a	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	4 616 198	
	- Contributions		7 052 48
	AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE  Atlantic Canada Opportunities Agency		7 002 40
5a	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	25 537 539	

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	- Contributions		25 537 539
	AGENCE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LE SUD DE L'ONTARIO Federal Economic Development Agency for Southern Ontario		
1a	- Dépenses de fonctionnement	99 196	99 196
	AGENCE SPATIALE CANADIENNE Canadian Space Agency		
1a	- Dépenses de fonctionnement	1 800 000	
5a	- Dépenses en capital	29 654 327	
			31 454 327
	AUTORITÉ DU PONT WINDSOR-DÉTROIT Windsor-Detroit Bridge Authority		
1a	- Paiements à l'Autorité pour l'exécution de son mandat, conformément à ses	283 605 894	
	lettres patentes et à l'Accord sur le passage Canada-Michigan		202 605 004
	PUIDEALL CANADIEN DIENICHÊTE CUID LEC ACCIDENTE DE TRANCPORT ET DE LA		283 605 894
	BUREAU CANADIEN D'ENQUÊTE SUR LES ACCIDENTS DE TRANSPORT ET DE LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS		
	Canadian Transportation Accident Investigation and Safety Board		
1a	Dépenses du programme	2 481 203	2 481 203
	BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL DU CANADA Office of the Correctional Investigator of Canada		2 461 203
1a	Dépenses du programme	99 196	
Ia	- Depenses du programme	99 190	99 196
	BUREAU DE L'INFRASTRUCTURE DU CANADA Office of Infrastructure of Canada		
1a	- Dépenses de fonctionnement	34 484 247	
5a	– Dépenses en capital	257 522 708	
10a	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	256 150 700	
	- Contributions		
			548 157 655
	BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ Privy Council Office		
1a	– Dépenses du programme, y compris :	57 692 954	
	a) les dépenses de fonctionnement des commissions d'enquête non prévues;		
	b) les contributions relatives aux frais engagés par des personnes comparais- sant devant des commissions d'enquête;		
	c) le fonctionnement de la résidence du premier ministre.		
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		
	a) la formation en matière d'analyse du renseignement;		
	b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.		
	<ul> <li>Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres</li> </ul>		

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i>		F7 000 0F4
	BUREAU DU DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES		57 692 954
	Office of the Director of Public Prosecutions		
1a	– Dépenses du programme	108 510	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses en- gagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		
	a) les services de poursuites et les services connexes;		
	<ul> <li>b) les services de poursuites et les services connexes — conformes au man- dat du Bureau — fournis de manière facultative à des sociétés d'État et à des organisations non fédérales ou internationales;</li> </ul>		
	c) les services de soutien internes fournis en vertu de l'article 29.2 de cette loi.		
			108 510
	CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  Communications Security Establishment		
1a	- Dépenses du programme	1 923 668	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses en- gagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ses activités, notamment la prestation de services de soutien in- ternes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> </ul>		
			1 923 668
	CHAMBRE DES COMMUNES House of Commons		
1a	<ul> <li>Dépenses du programme, notamment les paiements liés au fonctionnement des bureaux de circonscription des députés</li> </ul>	15 906 585	
	- Contributions		
	Autorisation de dépenser les recettes perçues au cours de l'exercice qui proviennent de ses activités		15 906 585
	COMITÉ DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ Security Intelligence Review Committee		
1a	– Dépenses du programme	99 196	99 196
	COMITÉ EXTERNE D'EXAMEN DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA Royal Canadian Mounted Police External Review Committee		
1a	– Dépenses du programme	236 162	236 162
	COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS Canadian Grain Commission		
1a	– Dépenses du programme	99 196	99 196
	COMMISSION CANADIENNE DU LAIT Canadian Dairy Commission		
1a	– Dépenses du programme	99 196	00.100
			99 196

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	COMMISSION CIVILE D'EXAMEN ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA  Civilian Review and Complaints Commission for the Royal Canadian Mounted Police		
1a	– Dépenses du programme	99 196	99 196
	COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE Public Service Commission		
1a	- Dépenses du programme	99 196	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la fourniture de produits et services de dotation, d'évaluation et de counseling et de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> </ul>		
	COMMUNICATION OF LUMANICATION OF PURITABLE PÉRMAIÉ		99 196
	COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ Immigration and Refugee Board		
1a	– Dépenses du programme	1 809 767	1 809 767
	COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA Parole Board of Canada		
1a	– Dépenses du programme	99 196	
	– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services visant le traitement des demandes de suspension du casier présentées par les personnes condamnées pour des infractions à des lois ou règlements fédéraux		
	·		99 196
	COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR Copyright Board		
1a	- Dépenses du programme	99 196	99 196
	COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE (SECTION CANADIENNE) International Joint Commission (Canadian Section)		
1a	– Dépenses du programme	963 264	
	Dépenses de la section canadienne, y compris les traitements		
	<ul> <li>Dépenses relatives aux études, enquêtes et relevés exécutés par la Commission en vertu du mandat international qui lui est confié</li> </ul>		
	<ul> <li>Dépenses faites par la Commission en vertu de l'Accord entre le Canada et les États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs</li> </ul>		963 264
	CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES Canadian Radio-television and Telecommunications Commission		333 204
1a	– Dépenses du programme	99 196	
	Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci au titre du Règlement de 2010 sur les droits de télécommunication, du Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion et du Règlement sur les droits relatifs aux télécommunications non sollicitées et dans le cadre de ses autres activités, jusqu'à concurrence des montants approuvés par le Conseil du Trésor		

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
			99 196
	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES Social Sciences and Humanities Research Council		
5a	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	1	1
	CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE Natural Sciences and Engineering Research Council		
5a	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	1	1
	CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS Patented Medicine Prices Review Board		
1a	- Dépenses du programme	99 196	99 196
	CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA National Research Council of Canada		
10a	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	4 927 922	
	Contributions, y compris la fourniture de biens et de services pour l'observatoire international du Télescope de trente mètres		
	international du Tolescope de trente metres		4 927 922
	ÉCOLE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA Canada School of Public Service		
1a	– Dépenses du programme	99 196	99 196
	GENDARMERIE ROYALE DU CANADA Royal Canadian Mounted Police		
1a	- Dépenses de fonctionnement	70 086 955	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent notamment de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> </ul>		
5a	- Dépenses en capital	23 130 497	
10a	<ul> <li>Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice, le montant prévu pour chaque subvention pouvant être modifié sous réserve de l'approba- tion du Conseil du Trésor</li> </ul>	19 500 000	
	- Contributions		
	,		112 717 452
	INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA  Canadian Institutes of Health Research		
5a	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	1	1
	MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION  Department of Citizenship and Immigration		
1a	- Dépenses de fonctionnement	7 113 949	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice pour la prestation de services dans le cadre du programme « Expérience internationale Canada », les recettes perçues au cours de cet exercice qui proviennent de la prestation de ces services</li> </ul>		
	<ul> <li>Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement</li> </ul>		

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i> , aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i>		
5a	- Dépenses en capital	8 666 837	
10a	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	53 000 000	
	Contributions, y compris la fourniture de biens et de services		68 780 78
	MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE  Department of National Defence		08 780 78
1a	- Dépenses de fonctionnement	56 276 610	
	<ul> <li>Autorisation de contracter, sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant 33 438 160 225 \$ à l'égard des crédits 1, 5 et 10 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle sera effectué tout paie- ment afférent à l'un ou l'autre de ces engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de 13 906 191 483 \$ deviendra payable dans les années à venir)</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation de faire des dépenses ou des avances recouvrables, sous réserve des directives du Conseil du Trésor, à l'égard du matériel fourni à des particu- liers, des sociétés, des organismes extérieurs, d'autres ministères ou orga- nismes fédéraux et d'autres administrations, ou des services rendus en leur nom</li> </ul>		
	Autorisation d'effectuer des paiements dans le cadre :		
	a) de programmes de pension, d'assurance et de sécurité sociale ou d'autres ententes pour les employés recrutés sur place à l'extérieur du Canada;		
	b) de l'administration de ces programmes ou ententes, y compris les primes, contributions, avantages, frais et autres dépenses engagés pour les employés recrutés sur place à l'extérieur du Canada et pour d'autres personnes déterminées par le Conseil du Trésor.		
	– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent notamment de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5a	- Dépenses en capital	313 034 460	
10a	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice et contributions, y compris :	24 183 114	
	a) les montants versés à un bénéficiaire ou ce qui en tient lieu, notamment pour :		
	(i) la fourniture de biens ou de services,		
	(ii) l'utilisation d'installations;		
	b) les contributions pouvant être approuvées par le gouverneur en conseil, aux termes de l'article 3 de la <i>Loi de 1950 sur les crédits de défense</i> , pour :		
	(i) l'acquisition ou le transfert d'équipement de défense,		
	(ii) la fourniture de services aux fins de défense,		
	(iii) l'acquisition ou le transfert de fournitures ou d'installations aux fins de défense.		

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
15a	<ul> <li>Radiation, au titre du paragraphe 25(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, de sept dettes totalisant 15 380 \$ dues à Sa Majesté du chef du Canada relatives à :</li> </ul>	1	
	a) des avances octroyées à des militaires des Forces canadiennes et à des mi- litaires des forces étrangères présentes au Canada;		
	b) des avances permanentes émises à des fins militaires;		
	c) des fonds perdus.		
20a	<ul> <li>Renonciation, au titre de l'article 24.1 de la Loi sur la gestion des finances pu- bliques, à une créance relative à une avance octroyée à un militaire des Forces canadiennes, due à Sa Majesté du chef du Canada et s'élevant à 173\$</li> </ul>	1	202 404 4
			393 494 1
	MINISTÈRE DE LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN  Department of Western Economic Diversification		
5a	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	53 521 644	
	- Contributions		
			53 521 6
	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE  Department of Agriculture and Agri-Food		
1a	- Dépenses de fonctionnement	23 942 270	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses en- gagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		
	a) les ententes de recherche concertée et les services de recherche;		
	b) les activités de pâturage et de reproduction du Programme de pâturages communautaires;		
	c) l'administration du programme « Agri-stabilité »;		
	d) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5a	– Dépenses en capital	4 495 859	
10a	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	1 000 000	
	- Contributions		
			29 438 1
	MINISTÈRE DE LA JUSTICE  Department of Justice		
1a	Dépenses de fonctionnement	2 930 431	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses en- gagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		
	a) les services juridiques fournis de manière obligatoire aux ministères et or- ganismes fédéraux;		
	b) les services juridiques — conformes au mandat du ministère — fournis de manière facultative à des sociétés d'État et à des organisations non fédérales ou internationales;		

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	c) les services de soutien internes fournis en vertu de l'article 29.2 de cette loi.		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5a	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	2 050 000	
	- Contributions		4 980 431
	MINISTÈRE DE LA SANTÉ Department of Health		
1a	- Dépenses de fonctionnement	7 196 232	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses en- gagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		
	a) la prestation de services — ou la vente de produits — se rattachant à la santé, au bien-être et aux activités de réglementation;		
	b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
10a	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	7 349 730	
	Contributions, sous forme de paiements en argent ou de fourniture de biens ou de services		
			14 545 96
	MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE  Department of Public Safety and Emergency Preparedness		
1a	- Dépenses de fonctionnement	7 370 883	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent notamment de la prestation de services de soutien in- ternes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> </ul>		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5a	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	28 312 659	
	- Contributions		35 683 542
	MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL		33 003 34,
	Department of Employment and Social Development		
1a	- Dépenses de fonctionnement	13 099 162	

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	<ul> <li>Autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables liées à l'application du Régime de pensions du Canada et de la Loi sur l'assurance-emploi</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		
	a) les services du Secteur des programmes d'accès public;		
	<ul> <li>b) les services visant à aider les provinces à administrer les programmes pro- vinciaux financés aux termes des ententes sur le développement du marché du travail;</li> </ul>		
	c) les services offerts au nom d'autres ministères fédéraux;		
	d) les services de soutien internes fournis en vertu de l'article 29.2 de cette loi;		
	e) tout montant facturé à une société d'État en vertu de l'alinéa 14b) de la <i>Loi</i> sur l'indemnisation des agents de l'État en lien avec les coûts de litige pour les recours par subrogation pour les sociétés d'État;		
	f) la portion des coûts de litige découlant des règlements pour les demandes de réclamation auprès de tiers pour les ministères et les organismes faits en vertu de la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i> .		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5a	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	54 346 204	
	- Contributions		C7 44F 20
	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT		67 445 36
	Department of the Environment		
1a	Dépenses de fonctionnement	15 194 014	
	<ul> <li>Autorisation au ministre de l'Environnement d'engager des experts-conseils dont les commissions peuvent avoir besoin et versement à ceux-ci des traitements déterminés par celles-ci</li> </ul>		
	– Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi et de ce qui suit:		
	a) les services de recherche, les services d'analyse et les services scienti- fiques;		
	b) les relevés hydrologiques;		
	c) les services de réglementation;		
	d) les services de surveillance, notamment les activités de surveillance des sables bitumineux;		
	e) les droits d'entrée;		
	f) les permis;		
	g) les services de biens immobiliers.		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au		

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i>		
10a	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	5 978 689	
	<ul> <li>Contributions, y compris celles aux pays en développement via le Fonds multila- téral pour l'application du Protocole de Montréal, sous forme de paiements en argent ou de fourniture de biens, d'équipement ou de services</li> </ul>		
			21 172 703
	MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE  Department of Industry		
1a	<ul> <li>Dépenses de fonctionnement</li> </ul>	4 149 095	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses en- gagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		
	<ul> <li>a) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi et de services de soutien internes à l'Office de la propriété intel- lectuelle du Canada;</li> </ul>		
	b) les activités liées aux recherches sur les communications au Centre de recherches sur les communications;		
	c) les services et la procédure d'insolvabilité, au titre de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> , au Bureau du surintendant des faillites;		
	<ul> <li>d) les activités de Corporations Canada au titre de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, de la Loi sur les chambres de commerce, de la Loi cana- dienne sur les coopératives et de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif;</li> </ul>		
	e) les services et la procédure réglementaire au Bureau de la concurrence pour les fusions et toute chose s'y rapportant, y compris les avis préalables à une fusion, les certificats de décision préalable et les avis consultatifs au titre de la <i>Loi sur la concurrence</i> .		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
10a	Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	154 667 316	
	- Contributions		
			158 816 411
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  Department of Foreign Affairs, Trade and Development		
1a	<ul> <li>Dépenses de fonctionnement, y compris celles liées à la nomination de représentants du Canada à l'étranger, à leur personnel et aux Canadiens affectés par le gouvernement canadien au personnel d'organismes internationaux</li> </ul>	25 862 186	
	<ul> <li>Autorisation de faire des avances recouvrables à des organismes internationaux jusqu'à concurrence de la valeur des actions détenues au sein de ces orga- nismes</li> </ul>		
	– Dépenses relatives aux locaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale		
	<ul> <li>Autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables pour aider des citoyens et résidents canadiens domiciliés à l'extérieur du Canada qui se trouvent en difficulté à l'étranger, y compris leurs personnes à charge, et pour rapatrier ces personnes</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	a) les foires commerciales et éducatives;		
	b) les publications ministérielles;		
	c) la prestation des services suivants :		
	(i) la formation offerte par l'Institut canadien du service extérieur,		
	(ii) les missions commerciales et autres services de développement du commerce international,		
	(iii) les services de développement des investissements,		
	(iv) les services de télécommunication internationale,		
	(v) les autres services fournis à l'étranger à d'autres ministères, organismes, sociétés d'État et autres organisations non fédérales,		
	(vi) les services consulaires spécialisés.		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5a	- Dépenses en capital	1 137 013	
10a	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	271 619 430	
	<ul> <li>Contributions, y compris les paiements à d'autres fins précisées et la fourniture de biens et de services pour :</li> </ul>		
	a) la promotion du commerce et de l'investissement;		
	b) l'aide humanitaire internationale et l'aide fournie en lien avec la sécurité internationale, le développement international et la paix mondiale.		
15a	- Paiements effectués dans le cadre :	18 020 000	
	a) de programmes de pension, d'assurance et de sécurité sociale ou d'autres ententes pour les employés recrutés sur place à l'extérieur du Canada;		
	<ul> <li>b) de l'administration de ces programmes ou ententes, y compris les primes, contributions, avantages, frais et autres dépenses engagés pour les em- ployés recrutés sur place à l'extérieur du Canada et pour d'autres personnes déterminées par le Conseil du Trésor.</li> </ul>		
			316 638
	MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN  Department of Indian Affairs and Northern Development		
1a	- Dépenses de fonctionnement	301 966 236	
	Dépenses relatives aux ouvrages, bâtiments et matériel		
	<ul> <li>Autorisation d'effectuer des dépenses — recouvrables ou non — relatives aux travaux effectués sur des propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral et aux services fournis à l'égard de celles-ci</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation d'affecter des fonds dans le cadre d'activités favorisant le progrès économique des Indiens et des Inuits, relatives au développement de la capacité des Indiens et des Inuits et à l'approvisionnement en matériaux et en matériel</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation de vendre de l'électricité, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aux consommateurs qui sont des particuliers vi- vant dans des centres éloignés lorsque ces derniers n'ont pas accès aux sources alternatives locales d'approvisionnement</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> </ul>		

№ du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5a	- Dépenses en capital	9 877 924	
	<ul> <li>Dépenses relatives aux bâtiments, ouvrages, terrains et matériel dont la gestion, le contrôle et la propriété peuvent être cédés :</li> </ul>		
	a) soit aux gouvernements provinciaux, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil;		
	b) soit à des bandes indiennes ou à des Indiens, à titre collectif ou particulier, à la discrétion du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.		
	<ul> <li>Dépenses relatives aux bâtiments, ouvrages, terrains et matériel engagées à l'égard de propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables pour des montants ne dépas- sant pas la part des frais assumés par les gouvernements provinciaux pour des routes et ouvrages connexes</li> </ul>		
10a	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	1 374 412 013	
	- Contributions		1 000 050 1
	MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS		1 686 256 1
	Department of Veterans Affairs		
1a	- Dépenses de fonctionnement	48 981 752	
	<ul> <li>Dépenses afférentes à l'entretien de propriétés immobilières, y compris celles re- latives à des travaux de génie et de recherche technique qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété ainsi que le paiement des taxes, assurances et ser- vices publics</li> </ul>		
	<ul> <li>Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, les dépenses afférentes :</li> </ul>		
	a) aux travaux de réparation nécessaires sur des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues conformément à la <i>Loi sur les terres destinées aux anciens combattants</i> (S.R.C. (1970), ch. V-4), afin de corriger des défectuosités dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables;		
	b) à tout autre travail qui s'impose sur d'autres propriétés afin de sauvegar- der l'intérêt que le directeur y possède.		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5a	<ul> <li>Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice, le montant inscrit à chacune des subventions pouvant être modifié sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor</li> </ul>	1	
	- Contributions		40.00: =
	MINISTÈRE DES FINANCES		48 981 7
1a	Department of Finance  - Dépenses du programme	3 146 796	
ıd	Depenses au programme     Contributions	3 140 /30	

Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compnesation des depenses connexes engagées au cours de cet vercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi  - Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur le Parlement du Canada un prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement d'Etat, avait de la celui sur les resistation vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières, le montant total des paiements directs que le ministre des Finances peut faire au Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières, le montant total des paiements directs que le ministre des Finances peut faire au Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières ne peut excéder 107 500 000 \$  MINISTÈRE DES PÉCHES ET DES OCÉANS Department of fisheries and Oceans  1a Dépenses de fonctionnement  - Participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des pêches  - Autorisation de faire des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés  - Autorisation de faire des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés  - Autorisation de faire des avances recouvrables pour des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la	Total (\$)
qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  10a - En vertu du paragraphe 14(1) de la Loi sur le Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières, le montant total des paiements directs que le ministre des Finances peut faire au Bureau de transition vers un règime canadien de réglementation des valeurs mobilières, le montant total des paiements directs que le ministre des Finances peut faire au Bureau de transition vers un règime canadien de réglementation des valeurs mobilières ne peut excéder 107 500 000 \$\frac{1}{2}\$  MINISTÈRE DES PÉCHES ET DES OCÉANS  Départment of Fisheries and Oceans  - Dépenses de fonctionnement  - Participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des pêches  - Autorisation de faire des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés  - Autorisation de faire des avances recouvrables pour des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouvernements en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et à la navigation maritime  - Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:  a) les acti	
canadien de réglementation des valeurs mobilières, le montant total des païements directs que le ministre des Finances peut faire au Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières ne peut excéder 107 500 000 \$  MINISTÈRE DES PÉCHES ET DES OCÉANS Department of Fisheries and Oceans  1a Dépenses de fonctionnement 36799 816  Participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des péches  Autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des péches  Autorisation de faire des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés  Autorisation de faire des avances recouvrables pour des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouvernements en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et à la navigation maritime  Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:  a) les activités de la Garde côtière canadienne; b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.  Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'Etat, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'Etat, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  Dépenses en capital	
Department of Fisheries and Oceans  Dépenses de fonctionnement  Participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des pêches  Autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pêches  Autorisation de faire des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés  Autorisation de faire des avances recouvrables pour des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouvernements en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et à la navigation maritime  Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:  a) les activités de la Garde côtière canadienne; b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.  Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  Dépenses en capital  Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des au-	0.440.70
Department of Fisheries and Oceans  Dépenses de fonctionnement  Participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des pêches  Autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pêches  Autorisation de faire des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés  Autorisation de faire des avances recouvrables pour des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouvernements en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et à la navigation maritime  Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:  a) les activités de la Garde côtière canadienne; b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.  Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'exeédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  Dépenses en capital  Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des au-	3 146 797
<ul> <li>Participation du Canada aux dépenses des commissions internationales des pêches</li> <li>Autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pêches</li> <li>Autorisation de faire des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés</li> <li>Autorisation de faire des avances recouvrables pour des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouvernements en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et à la navigation maritime</li> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit: <ul> <li>a) les activités de la Garde côtière canadienne;</li> <li>b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.</li> </ul> </li> <li>Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i>, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i></li> <li>Dépenses en capital</li> <li>Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des au-</li> </ul>	
pêches  - Autorisation de fournir gratuitement des locaux aux commissions internationales des pèches  - Autorisation de faire des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés  - Autorisation de faire des avances recouvrables pour des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouvernements en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et à la navigation maritime  - Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit :  a) les activités de la Garde côtière canadienne; b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.  - Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État, d'au traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  5a - Dépenses en capital  - Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des au-	
des pêches  - Autorisation de faire des avances recouvrables équivalentes aux montants de la quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés  - Autorisation de faire des avances recouvrables pour des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouvernements en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et à la navigation maritime  - Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:  a) les activités de la Garde côtière canadienne; b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.  - Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au tître de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  - Dépenses en capital  - Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des au-	
quote-part de ces commissions dans les programmes à frais partagés  - Autorisation de faire des avances recouvrables pour des services de transport et d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouvernements en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et à la navigation maritime  - Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit :  a) les activités de la Garde côtière canadienne;  b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.  - Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  - Dépenses en capital  Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des au-	
d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis à des particuliers, à des organismes indépendants et à d'autres gouvernements en lien avec l'exercice de sa compétence en matière de navigation, y compris les aides à la navigation et à la navigation maritime  - Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:  a) les activités de la Garde côtière canadienne;  b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.  - Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  5a - Dépenses en capital  883 499 828  - Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des au-	
publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit :  a) les activités de la Garde côtière canadienne;  b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.  Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  5a - Dépenses en capital  883 499 828  - Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des au-	
b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.  - Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i> , aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> 5a - Dépenses en capital  883 499 828  - Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des au-	
cette loi.  Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada  5a Dépenses en capital  883 499 828  Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des au-	
qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la <i>Loi sur les traitements</i> , aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i> 5a – Dépenses en capital 883 499 828  - Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des au-	
Autorisation de faire des paiements aux provinces, aux municipalités et à des au-	
entrepris par ces administrations ou autorités	
Autorisation d'acheter des bateaux de pêche commerciale et d'en disposer	
10a – Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice 57 947 049	
- Contributions	

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES  Department of Natural Resources		
1a	- Dépenses de fonctionnement	11 309 734	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses en- gagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		
	a) la vente de produits d'information et de produits forestiers;		
	b) la délivrance de licences, de permis et de certificats en vertu de la <i>Loi sur</i> les explosifs et du <i>Règlement de 2013 sur les explosifs</i> ;		
	c) la formation et les attestations de formation liées à la Loi et au Règlement visés à l'alinéa b);		
	d) la perception, dans le cadre des activités du ministère, de frais pour des services de recherche, de consultation, d'évaluation, d'analyse et d'adminis- tration et pour l'accès à des travaux de recherche;		
	e) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> .		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5a	– Dépenses en capital	700 000	
10a	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	250 000	
	- Contributions		
			12 259 73
	MINISTÈRE DES SERVICES AUX AUTOCHTONES DU CANADA  Department of Indigenous Services Canada		
1a	- Dépenses de fonctionnement	86 242 640	
	Dépenses relatives aux ouvrages, bâtiments et matériel		
	Autorisation d'effectuer des dépenses — recouvrables ou non — relatives aux travaux effectués sur des propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral et aux services fournis à l'égard de celles-ci		
	<ul> <li>Autorisation d'affecter des fonds dans le cadre d'activités favorisant le progrès économique des Indiens et des Inuits, relatives au développement de la capacité des Indiens et des Inuits et à l'approvisionnement en matériaux et en matériel</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation de vendre de l'électricité, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aux consommateurs qui sont des particuliers vi- vant dans des centres éloignés lorsque ces derniers n'ont pas accès aux sources alternatives locales d'approvisionnement</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		
	a) la prestation de services ou la vente de produits se rattachant à la protec- tion de la santé et aux services médicaux;		
	b) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au		

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la <i>Loi sur le Parlement du Canada</i>		
5a	- Dépenses en capital	150 000	
	<ul> <li>Dépenses relatives aux bâtiments, ouvrages, terrains et matériel dont la gestion, le contrôle et la propriété peuvent être cédés :</li> </ul>		
	a) soit aux gouvernements provinciaux, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil;		
	b) soit à des bandes indiennes ou à des Indiens, à titre collectif ou particulier, à la discrétion du ministre d'État portant le titre de ministre des Services aux Autochtones.		
	<ul> <li>Dépenses relatives aux bâtiments, ouvrages, terrains et matériel engagées à l'égard de propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables pour des montants ne dépas- sant pas la part des frais assumés par les gouvernements provinciaux pour des routes et ouvrages connexes</li> </ul>		
10a	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	1 137 226 499	
	- Contributions, sous forme de paiements en argent ou de fourniture de biens ou		
	de services		1 223 619 1
	MINISTÈRE DES TRANSPORTS		
	Department of Transport		
1a	- Dépenses de fonctionnement	10 927 693	
	<ul> <li>Autorisation d'engager des dépenses pour des biens autres que fédéraux dans le cadre de l'exercice d'une compétence en matière d'aéronautique</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation de payer des commissions pour le recouvrement de revenus en vertu de la Loi sur l'aéronautique</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent notamment de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> </ul>		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5a	- Dépenses en capital	1 438 265	
10a	Subventions et contributions — Réseau de transport efficace	6 049 065	
	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice		
	- Contributions		
15a	Subventions et contributions — Réseau de transport écologique et novateur	3 131 670	
	<ul> <li>Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice</li> <li>Contributions</li> </ul>		
20a	Subventions et contributions — Réseau de transport sûr et sécuritaire	10 549 935	
20a	Subventions et contributions — neseau de transport sur et securitaire      Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	10 049 933	
	Subventions inscrites a tout budget des dépenses pour l'exercice     Contributions		
	- Contributions		32 096 6

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX Department of Public Works and Government Services		
1a	Dépenses de fonctionnement pour la prestation de services de gestion des lo- caux et de services communs et centraux	61 110 968	
	<ul> <li>Autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables liées à l'application du Régime de pensions du Canada, de la Loi sur l'assurance-emploi et de la Loi sur l'administration des biens saisis</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation de dépenser les recettes perçues au cours de l'exercice qui proviennent de la prestation de services de gestion des locaux et de services communs et centraux</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses en- gagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent notamment de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> </ul>		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
	and the second of the second o		61 110 968
	MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN  Department of Canadian Heritage		
1a	- Dépenses de fonctionnement	6 931 674	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses en- gagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit:</li> </ul>		
	a) les activités de l'Institut canadien de conservation, du Réseau canadien d'information sur le patrimoine et du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens;		
	b) les activités afférentes au programme « Expérience de la capitale »;		
	c) la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi.		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
5a	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	25 500 000	
	- Contributions		
			32 431 674
	OFFICE DES TRANSPORTS DU CANADA  Canadian Transportation Agency		
1a	- Dépenses du programme	1 671 892	1 671 892
	OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE National Energy Board		
1a	- Dépenses du programme	7 066 675	
	- Contributions		
			7 066 675

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
orount	OFFICE NATIONAL DU FILM National Film Board	ινιστιτατίτ (ψ)	ι σται (ψ)
1a	Dépenses du programme	99 196	99 196
	REGISTRAIRE DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA Registrar of the Supreme Court of Canada		
1a	- Dépenses du programme	115 004	115 004
	SECRÉTARIAT DU COMITÉ DES PARLEMENTAIRES SUR LA SÉCURITÉ NATIONALE ET LE RENSEIGNEMENT Secretariat of the National Security and Intelligence Committee of Parliamentarians		
1a	- Dépenses du programme	3 278 218	3 278 218
	SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR Treasury Board Secretariat		
1a	- Dépenses du programme	26 629 870	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de services de soutien internes en vertu de l'article 29.2 de cette loi et de ses autres activités</li> </ul>		
	Versement, à chacun des membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada qui occupe une charge de ministre sans portefeuille ou qui occupe une charge de ministre d'État sans être à la tête d'un département d'État, d'un traitement n'excédant pas celui versé, au titre de la Loi sur les traitements, aux ministres d'État qui sont à la tête d'un département d'État, payable annuellement ou au prorata pour toute période de moins d'un an et arrondi à la centaine de dollars inférieure en application de l'article 67 de la Loi sur le Parlement du Canada		
10a	Initiatives pangouvernementales	247 520 000	
	<ul> <li>Autorisation donnée au Conseil du Trésor d'augmenter tout crédit accordé pour l'exercice, pour appuyer la mise en œuvre d'initiatives entreprises dans l'administration publique fédérale en matière de gestion stratégique</li> </ul>		
15a	Rajustements à la rémunération	541 377 556	
	<ul> <li>Autorisation donnée au Conseil du Trésor d'augmenter tout crédit accordé pour l'exercice qui peut nécessiter un financement partiel ou intégral par suite de rajustements effectués aux modalités de service ou d'emploi de l'administration publique fédérale, notamment la Gendarmerie royale du Canada, des membres des Forces canadiennes, des personnes nommées par le gouverneur en conseil et des employés des sociétés d'État, au sens du paragraphe 83(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques</li> </ul>		015 527 426
	SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES		815 527 426
1a	Courts Administration Service  - Dépenses du programme	4 588 336	
	SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ		4 588 336
1a	Canadian Security Intelligence Service  - Dépenses du programme	13 893 055	13 893 055
	SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA		13 883 055
10	Correctional Service of Canada	2 220 766	
1a	Dépenses de fonctionnement     Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice	2 339 766	
	- Subventions inscrites a tout budget des dépenses pour l'exercice		

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	- Contributions		
	<ul> <li>Autorisation de verser à la Caisse de bienfaisance des détenus les revenus tirés, au cours de l'exercice, des activités des détenus financées par cette caisse</li> </ul>		
	<ul> <li>Autorisation d'exploiter des cantines dans les établissements fédéraux et de verser les recettes, au cours de l'exercice, à la Caisse de bienfaisance des détenus</li> </ul>		
	- Paiements, selon les conditions fixées par le gouverneur en conseil :		
	a) aux détenus libérés aux prises avec une incapacité physique résultant de leur participation aux activités normales dans des établissements fédéraux ou pour le compte de tels détenus;		
	b) aux personnes à charge de détenus — libérés ou non — décédés à la suite de leur participation à de telles activités.		
	<ul> <li>Autorisation au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, de conclure une entente avec le gouvernement de toute province en vue, selon le cas :</li> </ul>		
	a) de l'incarcération, dans les établissements de cette province, de personnes condamnées ou transférées dans un pénitencier;		
	b) de l'indemnisation afférente à l'entretien de ces personnes;		
	c) du paiement des frais de construction et d'autres frais connexes de ces éta-		
	blissements.		2 339 76
	CERVICE DE PROTECTION PARI EMENTAIRE		2 333 700
	SERVICE DE PROTECTION PARLEMENTAIRE  Parliamentary Protective Service		
1a	- Dépenses du programme	7 127 658	
	<ul> <li>Autorisation de dépenser les recettes perçues au cours de l'exercice qui proviennent de ses activités</li> </ul>		7 4 0 7 0 5 6
			7 127 658
	SERVICES PARTAGÉS CANADA Shared Services Canada		
1a	Dépenses de fonctionnement	96 630 636	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses engagées au cours de cet exercice pour la prestation de services de technologie de l'information au titre de la Loi sur Services partagés Canada, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de la prestation de ces services</li> </ul>		
5a	- Dépenses en capital	15 574 413	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses en capital engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui- ci qui proviennent de la prestation de services de technologie de l'information au titre de la Loi sur Services partagés Canada</li> </ul>		
			112 205 049
	SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT Canada Mortgage and Housing Corporation		
1a	<ul> <li>Paiements à la Société visant à la rembourser pour les remises accordées par elle sur les prêts consentis, les subventions et contributions versées, les dé- penses contractées, les pertes subies et les frais et débours engagés, selon le cas :</li> </ul>	7 000 000	
	a) au titre de la <i>Loi nationale sur l'habitation</i> ;		
	b) dans le cadre des attributions qui lui sont conférées par toute autre loi fé- dérale et qu'elle exerce en conformité avec la <i>Loi sur la Société canadienne</i> d'hypothèques et de logement.		
			7 000 000

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
	STATISTIQUE CANADA Statistics Canada		
1a	- Dépenses du programme	7 542 506	
	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice		
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses connexes engagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent notamment de la prestation de services de soutien in- ternes en vertu de l'article 29.2 de cette loi</li> </ul>		7 542 506
	TÉLÉFILM CANADA Telefilm Canada		
1a	<ul> <li>Paiements à la société devant servir aux fins prévues par la Loi sur Téléfilm Canada</li> </ul>	1 000 000	1,000,000
			1 000 000
	TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)  Veterans Review and Appeal Board		
1a	– Dépenses du programme	99 196	
			99 196
ı			7 386 030 523

# **SCHEDULE 2**

Based on the Supplementary Estimates (A), 2018–19, the amount granted is \$161,414,378, which is the total of the amounts of the items set out in this Schedule.

Sums granted to Her Majesty by this Act for the fiscal year ending March 31, 2019 that may be charged to that fiscal year and the following fiscal year ending March 31, 2020 and the purposes for which they are granted.

Vote No.	Items	Amount (\$)	Total (\$)
	CANADA BORDER SERVICES AGENCY Agence des services frontaliers du Canada		
1a	- Operating expenditures	85,051,922	
	<ul> <li>Authority, as referred to in paragraph 29.1(2)(a) of the Financial Administration         Act, to expend in the fiscal year — in order to offset expenditures that it incurs in         that fiscal year — revenues that it receives in that fiscal year from</li> </ul>		
	(a) fees, related to border operations, for the provision of a service or the use of a facility or for a product, right or privilege; and		
	(b) payments received under contracts entered into by the Agency		
5а	Capital expenditures	2,185,714	87,237,636
	CANADA REVENUE AGENCY Agence du revenu du Canada		
1a	- Operating expenditures	25,641,123	
	- Contributions		
	<ul> <li>Authority to make recoverable expenditures in relation to the application of the Canada Pension Plan and the Employment Insurance Act</li> </ul>		
5a	- Capital expenditures	3,504,239	
	<ul> <li>Authority to make recoverable expenditures in relation to the application of the Canada Pension Plan and the Employment Insurance Act</li> </ul>		20 145 262
			29,145,362
	PARKS CANADA AGENCY Agence Parcs Canada		
1a	- Program expenditures	45,031,380	
	- Capital expenditures		
	The grants listed in any of the Estimates for the fiscal year		
	- Contributions, including		
	(a) expenditures on other than federal property; and		
	(b) payments to provinces and municipalities as contributions towards the cost of undertakings carried out by those bodies		
			45,031,380
			161,414,378

## **ANNEXE 2**

D'après le Budget supplémentaire des dépenses (A) 2018-2019, la somme accordée est de 161 414 378 \$, soit le total des montants des postes figurant à la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019, pouvant être imputées à l'exercice en cours et à l'exercice suivant se terminant le 31 mars 2020, et fins auxquelles elles sont accordées.

Nº du crédit	Postes	Montant (\$)	Total (\$)
0.00.1	AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA Canada Border Services Agency		, o.a. (4)
1a	- Dépenses de fonctionnement	85 051 922	
	<ul> <li>Autorisation, au titre du paragraphe 29.1(2) de la Loi sur la gestion des finances publiques, d'affecter, au cours de l'exercice, à la compensation des dépenses en- gagées au cours de cet exercice, les recettes perçues au cours de celui-ci qui proviennent de ce qui suit :</li> </ul>		
	a) les droits — liés aux activités à la frontière — perçus pour la prestation d'un service, l'utilisation d'une installation, l'achat d'un produit ou l'exercice d'un droit ou d'un privilège;		
	b) les paiements reçus au titre de contrats conclus par l'Agence.		
5a	- Dépenses en capital	2 185 714	87 237 636
	AGENCE DU REVENU DU CANADA Canada Revenue Agency		
1a	- Dépenses de fonctionnement	25 641 123	
	- Contributions		
	<ul> <li>Autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables liées à l'application du Régime de pensions du Canada et de la Loi sur l'assurance-emploi</li> </ul>		
5a	- Dépenses en capital	3 504 239	
	<ul> <li>Autorisation d'effectuer des dépenses recouvrables liées à l'application du Régime de pensions du Canada et de la Loi sur l'assurance-emploi</li> </ul>		
			29 145 362
	AGENCE PARCS CANADA Parks Canada Agency		
1a	- Dépenses du programme	45 031 380	
	- Dépenses en capital		
	- Subventions inscrites à tout budget des dépenses pour l'exercice		
	- Contributions, notamment :		
	a) les dépenses afférentes à des propriétés autres que celles du gouverne- ment fédéral;		
	b) les paiements aux provinces et aux municipalités à titre de contributions à l'égard des engagements assumés par ces dernières.		
	r ogara aco origagomento assumes par eco aermeres.		45 031 380
			161 414 378

